

Avec un TGV sur huit et un train régional sur cinq qui circulent, les cheminots ont donné mardi le ton de la mobilisation contre la réforme de la SNCF. Le gouvernement français assure, lui, qu'il «tiendra bon», tout en reconnaissant des «jours difficiles» en perspective pour les usagers. *(FRANÇOIS LENOIR/REUTERS)*

Le statut des «cheminots» français passé au crible

SERVICE PUBLIC Les avantages dont jouissent la plupart des 150 000 employés de la SNCF sont réels. La bataille sociale provoquée par la grève entamée mardi facilite toutefois des exagérations

RICHARD WERLY, PARIS
@LTwerly

Premier constat: tous les cheminots français protégés par leur «statut» sont loin d'avoir arrêté le travail mardi, pour la première journée de grève à la SNCF, programmée jusqu'au 28 juin par quatre syndicats (CGT, SUD, CFDT, UNSA); 92% des 150000 employés de la société nationale des chemins de fer français bénéficient en effet, depuis leur embauche, des avantages de ce statut, mais 34% seulement des employés de l'entreprise ont fait grève mardi, selon la direction. Les 8% de salariés de la SNCF «hors statut» sont les contractuels, embauchés pour une durée déterminée, par exemple à l'accueil dans les gares. Le premier syndicat de l'entreprise, la CGT, a recueilli 34% des suffrages aux dernières élections professionnelles. Il est majoritaire avec Sud Rail, partisan d'une grève illimitée (17%).

Deuxième constat: ce statut, que le gouvernement entend abroger avec sa réforme, est le fruit d'une histoire. Octroyé lors de la création de la SNCF en 1938, il est la conséquence de la fusion-nationalisation de six compagnies ferroviaires privées décidée sous le Front populaire. Une caisse de retraite commune fut alors créée, laquelle demeure aujourd'hui séparée du régime de retraite général des salariés français. Il s'agit donc bien, comme l'écrit le quotidien conservateur *Le Figaro*, d'un «monument historique».

Troisième constat: les avantages dont bénéficient les cheminots sont surtout d'ordre social. Leurs rémunérations, par exemple, restent modérées. Plus de la moitié des cheminots perçoivent ainsi, selon la SNCF, un salaire brut inférieur à 3000 euros mensuels, soit l'équivalent du salaire moyen brut français de 2900 euros mensuels.

Protection contre les licenciements

La vraie différence se situe au niveau de la protection contre les licenciements – assimilés aux fonctionnaires, les employés de la SNCF ne peuvent en pratique pas être licenciés par leur employeur, sauf pour faute grave – et au niveau des congés. La convention collective renégociée en 2016 accorde aux employés sous statut les 26 jours de congé payé légaux, plus dix au titre de leur entreprise. Les cheminots «non roulants» ont donc droit à 36 jours de congé, plus les récupérations liées aux 35 heures hebdomadaires de travail. Les «roulants» (conducteurs, contrôleurs) disposent de 45 jours annuels de congé.

Les avantages dont bénéficient les cheminots sont surtout d'ordre social. Leurs rémunérations restent modérées

L'avantage le plus marquant est enfin l'age de départ à la retraite. Les «roulants» peuvent partir à 52 ans et les «sédentaires» à 57 ans, mais le montant de leur pension dépend du nombre d'années cotisées (41 années nécessaires pour retraite pleine). S'y ajoutent la quasi-gratuité des trains pour le conjoint et les enfants de moins de 21 ans, chiffrée à 100 millions d'euros annuels par la Cour des comptes.

Faut-il en déduire, comme le font les adversaires des syndicats, que ce statut des cheminots explique les difficultés de l'entreprise publique SNCF, dont le chiffre d'affaires a augmenté de 4,5% en 2017 pour atteindre 33,5 milliards d'euros et 679 millions de bénéfices, malgré une dette de 46,6 milliards d'euros? La réponse est non. L'essentiel de l'endettement vient des investissements consentis pour les lignes TGV, dont les plus récentes (par exemple Tours-Bordeaux) sont des partenariats public-privé qui entraîneront de lourds remboursements pour l'Etat. En revanche, la question de l'égalité de traitement se pose avec les employés du secteur privé.

Taux de syndicalisation plus élevé aux CFF

A titre de comparaison, les Chemins de fer fédéraux (CFF) emploient près de 27000 personnes. Celles-ci dépendent de la caisse de pension des CFF, dont les prestations, selon le syndicat des transports SEV, vont «au-delà du minimum LPP» mais avec un âge légal de départ à la retraite de 65 ans. Toujours selon le SEV, «les employés CFF ne sont plus des fonctionnaires. Ils sont soumis depuis 1999 à la loi sur le personnel fédéral et à une CCT négociée entre partenaires sociaux.» La renégociation de celle-ci, en début d'année, a donné lieu à une sévère passe d'armes entre le syndicat et la direction, accusée de vouloir la «démanteler». Le taux de syndicalisation aux CFF est beaucoup plus élevé qu'à la SNCF, où 20% des cheminots sont syndiqués. En Suisse, 50% des employés des CFF sont adhérents au SEV, sachant que trois autres syndicats existent, dont celui des mécaniciens de locomotive (VSLF).

«Les tribunaux spéciaux sont contraires au droit européen»

LITIGES La Cour de justice de l'Union européenne rend hors la loi le droit de saisir des tribunaux privés dans le cadre des litiges entre multinationales et Etats. L'avocat Sebastiano Nessi analyse les retombées pour la Suisse

PROPOS RECUEILLIS PAR RAM ETWAREEA
@ram52



SEBASTIANO NESSI
AVOCAT D'AFFAIRES
GENEVOIS

«Le jugement rendu en mars semble se limiter aux traités bilatéraux d'investissement intra-européens»

Dans une décision rendue publique début mars, la Cour de justice de l'Union européenne (CJUE) a jugé les tribunaux arbitraux privés, pour des litiges opposant des investisseurs et des Etats, incompatibles avec le droit européen.

Pour Sebastiano Nessi, avocat au cabinet Schellenberg Wittmer, à Genève, en rendant illégal ce type de tribunaux, la CJUE offre à la Suisse la possibilité d'attirer des entreprises européennes qui voudraient pouvoir continuer à accéder aux tribunaux privés plutôt que de saisir la justice étatique traditionnelle.

De nombreux accords bilatéraux de libre-échange prévoient le recours aux tribunaux privés. Par exemple, le procès intenté par Philip Morris contre l'Australie qui avait opté pour des emballages neutres des paquets de cigarettes.

Quel est le contexte dans lequel la Cour de justice de l'UE a dû prendre cette décision? Les accords de libre-échange et les traités bilatéraux d'investissement (TBI) donnent le droit aux entreprises investissant dans un Etat de saisir un tribunal arbitral privé en cas de litige avec cet Etat. Les investisseurs ont ainsi la garantie que leurs réclamations ne seront pas tranchées par les tribunaux de l'Etat accueillant leur investissement, dont les investisseurs craignent qu'ils puissent être parfois soumis à des pressions pour juger en faveur de l'Etat. La CJUE a décidé que les tribunaux établis dans le cadre des TBI n'étaient pas compatibles avec le droit européen.

Quelle est la portée de cette décision? Il est pour l'heure difficile d'évaluer cette décision de manière précise. La CJUE n'a par exemple donné aucune indication sur le sort des près de 200 TBI intra-européens encore existants. Il est très probable que les Etats concernés décideront de résilier de tels traités, ce qui aura deux conséquences directes notables. Premièrement, les investisseurs n'auront à terme plus d'autre choix que de saisir les tribunaux étatiques s'ils devaient s'estimer lésés par l'Etat d'accueil de leur investissement. Deuxièmement, ces mêmes investisseurs ne se verront plus protégés que par le droit européen et ne bénéficieront plus des protections additionnelles contenues dans les TBI.

Quel serait alors le rôle de la justice européenne en cas d'un conflit entre un Etat européen et un investisseur d'un pays tiers? C'est là que réside la plus grande inconnue. Le jugement rendu en mars semble se limiter aux TBI intra-européens. Les TBI conclus entre un Etat membre et un Etat tiers ne sont donc, en principe, pas affectés par cette décision. Ainsi, un investisseur domicilié en Suisse qui aurait investi dans un Etat membre devrait pouvoir continuer à bénéficier de la protection offerte par le TBI conclu entre la Suisse et cet Etat membre ainsi que de la possibilité de saisir un tribunal arbitral. Certaines inconnues demeurent toutefois, notamment la question de la compatibilité avec le droit européen de la clause d'arbitrage contenue dans le Traité sur la Charte de l'énergie qui lie l'UE et des Etats tiers, dont la Suisse. De nombreuses procédures arbitrales ont été commencées sur la base de ce traité dans le domaine des énergies renouvelables. On ignore également si la décision de la CJUE aura un impact sur un éventuel accord de libre-échange entre l'UE et les Etats-Unis (TTIP) ou entre l'UE et le Canada (CETA), qui prévoient également le recours à l'arbitrage.

Que représente la décision en question pour la Suisse? Elle est susceptible de constituer une véritable opportunité pour des pays non-membres de l'UE, comme la Suisse. On peut imaginer que des investisseurs décideront de restructurer leurs investissements en déplaçant notamment leurs activités de l'UE vers la Suisse et de poursuivre, depuis la Suisse, leurs investissements dans l'UE. Ces derniers bénéficieraient alors, à certaines conditions, de la protection offerte par les TBI conclus entre la Suisse et les pays membres de l'UE. En anticipation de la décision de mars, certaines entreprises implantées dans l'UE avaient déjà commencé à étudier la possibilité de restructurer leurs investissements. Ce mouvement va maintenant s'amplifier.

La Suisse serait-elle alors en concurrence avec le Royaume-Uni lorsque le Brexit sera effectif? Dans une certaine mesure, oui. Pour renforcer son attractivité, Londres a déjà annoncé son intention d'encourager les entreprises à déplacer leurs activités vers le Royaume-Uni en abaissant notamment fortement le taux d'imposition des sociétés. Toutefois, les incertitudes entourant les modalités du Brexit ne jouent pas en sa faveur. De plus, la décision de certains investisseurs de restructurer leurs investissements en faveur du Royaume-Uni dépendra également des termes de l'accord de libre-échange que celui-ci conclura avec l'UE.

EN BREF

Chiffres d'affaires stables dans le commerce de détail en février

Les chiffres d'affaires réalisés dans le commerce de détail en Suisse ont évolué dans la stabilité entre février 2017 et février 2018, a indiqué mardi l'OFS. Corrigés des variations saisonnières, les montants nominaux enregistrent une augmentation de 0,3%. Les denrées alimentaires, les boissons et le tabac affichent à eux seuls une progression nominale de 0,8% en février. En revanche, le secteur non alimentaire a vu ses chiffres d'affaires reculer de 1%. ATS

Fermeture indéterminée des installations de Crans-Montana

Les remontées mécaniques de Crans-Montana (VS) ont fermé pour une durée indéterminée mardi en fin d'après-midi. La société exploitante Crans-Montana Aminona (CMA) et la commune de Crans-Montana ne sont pas parvenues à un accord sur une redevance annuelle. Le Caprices Festival (12-15 avril) est néanmoins maintenu et les télécabines entre Montana et Arnouva sont ouvertes jusqu'au 8 avril inclus. ATS

PUBLICITÉ

BOBST

Paiement du dividende de Bobst Group SA

L'Assemblée générale ordinaire de Bobst Group SA du 28 mars 2018 a décidé de verser le dividende suivant pour l'exercice 2017 :

CHF 2.60 par action sous déduction de l'impôt fédéral anticipé de 35%.

Le dividende sera payé à tous les actionnaires ayant droit au dividende le 5 avril 2018.

Mex, le 28 mars 2017

Bobst Group SA
Le Conseil d'administration